

COMPTE RENDU

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de novembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Loisy sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL - Isabelle BAJARD - Lucette BERNARD - Agnès CAILLET - Christine CARNELOS - Bernard COMTET - Pascal COUCHOUX - Pascal DEBOST - Franck DELONG - Jean Michel DESMARD - Roger DONGUY - Jean Pierre GALLIEN - Christophe GALOPIN - Aline GAUTHIER - Ludovic GEOFFROY - Delphine GRANDCLAUDE - Stéphane GROS - Sébastien JACCUSSE - Béatrice LACROIX MFOUARA - Guylaine LECOMTE - Pascal MOREY - Alain PHILIPPE - Marie Line PRABEL - Nicolas RAVAT - Thierry RAVAT - Catherine THEVENET - Jean Pierre TOMBO - Anne TRONTIN - Patrick VILLEROT - Stéphane VIVIER - Hervé VOISIN -

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) - Cédric DAUGE (pouvoir à L. GEOFFROY) - Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) - Ginette GALLAND (pouvoir à P. DEBOST) - Jean Pierre GILET (pouvoir à A. CAILLET) - Christian GUIGUE (pouvoir à A. GAUTHIER) - Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) - Isabelle POROT (pouvoir à JM. DESMARD) - Jean Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE - Ludovic HAUTEVELLE - Anthony LARGY - Marie Claire MULLIERE

Secrétaire de séance : Pascal Couchoux

022/061 – OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICES PRESIDENTS

Mme PRABEL ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle que lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents.

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 9 pour la CC Terres de Bresse) ni excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents (L. 5211-12 du CGCT).

Lors du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 5. Par délibération 2021/100 en date du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de modifier le nombre de VP et de le porter à 6.

Comme suite à la démission de Mme Sylvie BOUDIER, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président Enfance Jeunesse / France services.

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

6ème Vice-Président en charge des actions d'intérêt communautaire enfance jeunesse et France Services.

Appel à candidature : Mme Marie Line PRABEL, 5ème VP, propose de prendre les fonctions exercées par le 6ème Vice-Président – Pas d'autre candidat.

Mme Marie Line PRABEL étant 5ème Vice-Présidente, un même conseiller communautaire ne pouvant pas occuper deux postes de Vice-président,

Monsieur le Président propose de modifier le nombre de Vice-Présidents et de le fixer à 5.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier le nombre de Vice-Présidents et de le porter à 5. **DECIDE** de maintenir les taux d'indemnités des Vices Présidents à 13.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2022/062 – OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE EPTB SAONE DOUBS

Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCTB à l'EPTB Saône Doubs.

L'adhésion devait être de 9 408€ pour les frais de fonctionnement et 1 941€ pour les frais d'investissement. Le calcul est basé sur la population des communes riveraines du lit majeur Saône Doubs, le linéaire de berges Saône ou Doubs et la superficie en lit majeur de la Saône ou du Doubs.

Compte tenu que de nouvelles collectivités ont adhéré, les participations ont été recalculées pour 2022.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de verser à l'EPTB Saône Doubs 8 946€ (au lieu de 9 408€) pour les frais de fonctionnement et 1 941€ pour les frais d'investissement. **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2022.

2022/063 – OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION «ETUDE DE PREFIGURATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEILLE ET AFFLUENTS »

Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCTB à l'EPTB Saône Doubs.

VU la délibération n°2020/044 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 donnant son accord pour la réalisation d'une étude sur la préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et donnant son accord pour que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin,

VU la convention conclue entre la Communauté de Communes Terres de Bresse et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille fixant les conditions administratives et financières pour la réalisation d'une étude sur la préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Seille,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a mis à jour la convention afin de prendre en compte d'une part, la modification de la durée de l'étude laquelle est portée à 24 mois en lieu et place des 12-18 mois fixés initialement et d'autre part, pour prendre en compte l'actualisation des coûts de l'étude. Une participation complémentaire de 1 107€ est sollicitée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** les termes de la convention mise à jour, telle que présentée, laquelle vient remplacer la convention précédente. **AUTORISE** M. le Président à signer la convention. **DIT** que cette participation est prévue au BP 2022.

2022/064 – OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS EN VUE DE L'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2022

La Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite permettre l'avancement des agents cette année (à défaut d'avoir pu l'envisager en 2021 en l'absence de lignes directrices de gestion) et leur évolution de carrière, dans le respect du cadre réglementaire à travers l'avancement de grade. Les LDG présentent la démarche permettant cela, avec en substance les points suivants :

- L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.
- Le statut particulier de chaque cadre d'emploi fixe à la fois les modes d'avancement (au choix, après examen professionnel) et les conditions de promouvabilité. Pour l'accès à certains grades, la réglementation statutaire prévoit une double entrée, avec et sans examen professionnel. Dans ce cas, l'obligation de respecter chaque année une proportion minimale de promotions après examen professionnel (panachage des deux voies obligatoires : avec et sans examen professionnel) est prévue.
- Le choix des agents s'opère parmi ceux qui remplissent ces conditions, dans le respect des LDG et des taux de promotion arrêtés par la collectivité qui est de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la CCTB.

Il est important de préciser que l'avancement de grade reste une faculté et non une obligation, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Aussi, afin d'envisager la possibilité de nommer les agents, la création de postes est nécessaire.

VU Le Code général de la fonction publique,
 VU Le Code général des collectivités territoriales,
 VU Le tableau des emplois,
 Considérant le rapport sur les lignes directrices de gestion

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **CREE** les postes suivants qui permettent de nommer les agents promouvables à l'avancement de grade :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

2022/065 – OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017/21

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1, L.631-6 et L.631-8,
 VU l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022.

Le Président, propose d'accorder aux fonctionnaires en activité, stagiaire et agents contractuels de la collectivité le régime des autorisations spéciales d'absence définies par le Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 10 mai 2022 à Mâcon et propose de les fixer comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. Le Conseil communautaire est invité à examiner les propositions qui viennent d'être présentées.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accorder pour l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément au dispositif précité.

2022/066 – OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL AVEC LE SDIS 71

La CC Terres de Bresse compte parmi ses agents un sapeur-pompier volontaire qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne.

La CC Terres de Bresse souhaite s'inscrire dans une démarche d'un partenariat avec le SDIS71 couvrant le territoire dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

A cet effet, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité

opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV, tout en garantissant la compatibilité de cette disponibilité avec nécessités du fonctionnement du service public.

La convention prévoit :

Article 1.

La présente convention fixe les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour formation ou d'encadrement accordée par l'employeur à ses employés/sapeurs-pompiers volontaires (agents), pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement.

Article 2.

Les agents bénéficiaires des dispositions de la présente convention sont ceux qui sont listés dans l'annexe. Cette liste est établie lors de la signature de la convention. Elle précise pour chacun des agents les dispositions applicables. Les mises à jour de l'annexe sont effectuées d'un commun accord chaque fois que nécessaire.

Article 3.

Chaque agent bénéficiant des dispositions de la présente convention atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions, en signant sa fiche individuelle récapitulative.

Article 4.

Lorsqu'un agent contracte un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDIS en cours d'année, le bénéfice des dispositions de la convention pour l'agent concerné fait l'objet d'un accord ponctuel négocié entre les deux signataires.

Article 5.

L'employeur s'engage à accorder aux agents l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier prévues à l'article 10 et/ou aux activités de formations prévues à l'article 17 de la présente convention.

Article 6.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par les agents pour participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier et aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté. Le maintien de la rémunération de l'agent et des avantages étant accordés, l'employeur peut demander à être subrogé, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires prévues à cet effet, si cette disposition est prévue à l'annexe de la présente convention. Les indemnités ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU Le Code de la sécurité intérieure,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention pour le développement du volontariat d'un sapeur-pompier volontaire annexée, organisant les modalités de la disponibilité pour les missions opérationnelles et les actions de formation des sapeurs-pompiers volontaires. **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférent.

2022/067 – OBJET : COMPETENCE « ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE » POUR PARTICIPATION RESEAU VIF

Les réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire en 2005 afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple, à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale.

L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation.

Une charte de fonctionnement a été signée par l'ensemble des partenaires parties prenantes du réseau VIF de la Bresse bourguignonne. Cette charte précise notamment les objectifs du réseau :

- Coordonner les moyens existants pour une prise en charge rapide et efficace des victimes face à une situation d'urgence
- Informer et prévenir les usagers
- Réagir aux situations de détresse connues dans le cadre des violences intrafamiliales
- Faciliter la connaissance du domaine de compétences et des missions de chaque acteur du territoire.

Les membres du réseau s'engagent à respecter des principes déontologiques et éthiques communs.

Coordination et intervention sociale réseau VIF : La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont, l'Intervenante sociale en gendarmerie et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer.

Mission administrative : Le coordinateur VIF est chargé de la gestion administrative des réunions, 5 ou 6 par an (comités techniques, réunions ponctuelles, comités de pilotage). Il est chargé de susciter les réunions et de veiller au rythme des instances officielles.

Il est amené à créer tous les outils informatiques utiles à ces réunions : tableurs, diaporama. Il est chargé de remplir les fiches pour l'observatoire national des VIF et la transmission, et d'assurer les documents de suivi de chaque situation.

Mission sociale : Le coordinateur VIF est en lien avec tous les partenaires et assure la transmission d'informations. Il réalise la fiche navette et assure un suivi hebdomadaire de chaque situation.

Le coordonnateur gère l'occupation des logements d'urgence dédiés aux VIF. Il accompagne la personne pour son installation, pour établir le contrat d'hébergement, assure la logistique : état des lieux, remise des clés, présence de linge propre, de nourriture de première nécessité.

Le réseau VIF mène des actions de prévention auprès de différents publics : scolaires, professionnels, tout public, entreprises.... Le coordinateur est chargé d'articuler ces actions et de les évaluer. En lien avec le réseau, il met en place les actions de prévention.

Il prépare les supports utiles aux actions d'informations formations dispensées aux publics (scolaires, tout public, professionnels ciblés). Il est chargé de faire connaître le réseau aux différents acteurs du territoire, il pourra assurer une veille législative et créer un lien notamment avec le corps médical. Il participe au développement du réseau (sur d'autres communautés de communes notamment). Il est également amené à organiser des formations pour les professionnels.

Animation de l'instance CISPD : Le CISPD est l'instance "support" du réseau VIF ; le coordinateur est chargé d'animer le réseau d'acteurs locaux en lien avec le président du CISPD. Il organise les réunions, sollicite les différents partenaires, établit l'ordre du jour en lien avec les participants, assure la logistique (salle, convocations, compte rendu). Il participe à l'élaboration d'un diagnostic de territoire et coordonne la rédaction d'un contrat local de sécurité. Il élabore les documents divers et statistiques.

Il assure la mise en place et l'animation du groupe territorial unique en lien avec le président du CISPD. Cette formation restreinte comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale). Il s'agit d'une instance réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité. Elle permet la mise en place de suivis individuels.

Le coordonnateur est force de proposition et suscite des projets dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Il assure la veille de ce dispositif (évaluation, documentation, diffusion de l'information). Il monte les dossiers et recherche les cofinancements pour les actions. Il valorise et communique sur les actions du CISPD. Il organise des formations/actions. Il a un lien fréquent avec les élus.

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du Maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par le EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires,

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Monsieur le président propose au conseil de la CCTB la modification des attributions de l'EPCI conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DONNE** votre accord pour ajouter, au titre des compétences supplémentaires, la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes. **CHARGE** le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées.

2022/068 – OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME HABITER MIEUX – ANNEE 2023

Monsieur le Président rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Habiter mieux » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH (plafond de ressources, logement achevé depuis plus de 15 ans, ...)

La Communauté de Communes Terres de Bresse adhère au programme Habiter mieux depuis 2018 et s'est associée avec l'Etat au Contrat Local d'Engagement signé au niveau départemental. M. le Président propose de renouveler la participation de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de participer au programme national « Habiter mieux » et de s'associer au Contrat Local d'Engagement signé au niveau départemental le 4/2/2011. **FIXE** à 600€ le montant de l'aide qui pourra être accordée par la Communauté de Communes Terres de Bresse en plafonnant le nombre de dossiers à 15 pour l'année 2023. **AUTORISE** le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique avec le Préfet de Saône et Loire représentant de l'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat pour l'année 2023 et révisable chaque année.

2022/069 – OBJET : MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT PROJET VOTE DU BP 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président doit avoir l'autorisation du conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2022 (déduction faite des sommes imputées au chapitre 16).

		BUDGET 2022	AUTORISATION 2023
Opération 10004 : TOURISME	C/ 2041412	5 000€	1 250€
	C/21318	600 000€	150 000€
	C/2188	20 000€	5 000€
Opération 10007 : GENERAL ET TECHNIQUE			
	C/20421	20 500€	5 125€
	C/20422	82 500€	20 625€
	C/2051	6 000€	1 500€
	C/2135	10 000€	2500€
	C/2183	40 000€	10 000€
	C/2184	5 000€	1 250€
	C/2188	25 000€	6 250€
Opération 101 : URBANISME ET PLUI	C/202	150 000€	37 500€
Opération 40 : ENFANCE JEUNESSE CUISERY			
	C/2051	2 500€	625€
	C/2128	6 241€	1 560€
	C/2183	1 100€	275€
	C/2184	1 500€	375€
	C/2188	15 000€	3 750€
Opération 401 : ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN			
	C/2051		
	C/2184	2 500€	625€
	C/2188	1 500€	375€
		15 000€	3 750€
Opération 47 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE			
	C/2132	180 000€	45 000€
	C/2135	45 000€	11 250€
Opération 49 : VOIRIE			
	C/2051	21 000€	5 250€
	C/21751	1 200 000€	300 000€
Opération 51 : POLE	C/21318	1 250 000€	312 500€
Opération 56 : MOULIN DE MONTJAY	C/2135	410 000€	102 500€
Opération 58 : BORDS DE SEILLE	C/2128	600 000€	150 000€
Opération 580 : BORDS DE SAONE	C/2128	125 000€	31 250€
Opération 700 : SENIORS			
	C/2135	70 000€	17 500€
	C/2188	10 000€	2 500€
Opération 800 : ESPACE FRANCE SERVICES			
	C/2135	10 000€	2 500€
	C/2183	15 000€	3 750€
	C/2188	5 000€	1 250€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse à procéder à ces opérations dans la limite des crédits présentés ci-dessus. **DIT** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

2022/070 – OBJET : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil communautaire Terres de Bresse réuni le 24/11/2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'intercommunalité Terres de Bresse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité Terres de Bresse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité Terres de Bresse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

L'intercommunalité Terres de Bresse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, l'Intercommunalité Terres de Bresse soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ADOpte** la motion ci-dessus.

2022/071 – OBJET : DETERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

Sur proposition de M. Stéphane VIVIER, Maire de l'Abergement Sainte Colombe,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain conseil communautaire : Salle des fêtes de l'Abergement Sainte Colombe.